

TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES

Ce tableau indique la nature et les limites des garanties souscrites, sous réserve des dispositions spécifiques figurant aux Conditions Particulières.
Le signe ® indique les risques exclus à la rubrique concernée.

	GARANTIE	Objet de la garantie	Montant de la garantie franchise = 1/7 fois l'indice
G A R A N T I E S D E B A S E	Incendie Foudre Explosion	Bâtiment d'habitation (propriétaire) Y compris dépendances déclarées Honoraires justifiés d'architecte reconstruteur Frais de démolition et de déblai Mise en conformité de l'installation électrique Perte de loyers Recours des locataires contre le propriétaire Responsabilité locative (locataire) Embellissements (locataire ou propriétaire) Mobilier (le capital assuré à ce titre sert de référence) . dont mobilier en dehors des locaux . dont objets de valeur Frais de déplacement et de remplacement du mobilier Privation de jouissance Pertes indirectes justifiées Recours des voisins et des tiers Honoraires d'expert	Montant des dommages en valeur à neuf Limitée à 1/2 x l'indice par m2 5 % de l'indemnité / bâtiment 5 % de l'indemnité / bâtiment ® 12 mois de loyers 1000 x l'indice montant des dommages en valeur réelle 3 x l'indice par pièce Le capital prévu aux conditions particulières en valeur à neuf ® 20 % du capital mobilier assuré ® 12 mois de valeur locative 5 % de l'indemnité / mobilier 3000 x l'indice 5 % de l'indemnité / biens assurés
	Risques Annexes	Chute d'appareils aériens Choc de véhicule terrestre identifié Dommages ménagers Dommages de fumée sans incendie Villégiature – location vacances	Montant des dommages en valeur réelle Montant des dommages en valeur réelle ® 10 x l'indice 150 x l'indice
	Risques électriques	Canalisations et installations électriques immobilières Appareils électroménagers, HI-Fi, TV, etc...	10 x l'indice 3 x l'indice
	Tempête, Grêle et poids de la neige sur la toiture	Bâtiment d'habitation (propriétaire ou copropriétaire) Volets et persiennes Frais de démolition et de déblai Murs de clôture en matériaux durs Arbres et arbustes dans la propriété Mobilier . Dont antenne de télévision (y compris parabole) . Dont mobilier déposé à l'extérieur . Dont contenu du congélateur / arrêt de courant Honoraires d'expert Privation de jouissance ou perte de loyer Attention CETTE GARANTIE EST GLOBALEMENT LIMITEE à	Montant des dommages en valeur à neuf 2 x l'indice 5 % de l'indemnité (maxi 4 x l'indice) 8 x l'indice ® idem capital incendie en valeur à neuf 1/2 x l'indice en valeur réelle ® 1/2 x l'indice 5 % de l'indemnité / biens assurés 4 mois de valeur locative 150 x l'indice tous dommages confondus par sinistre
	Bris de vitres	Objets de miroiterie immobiliers Véranda et marquise Glace des meubles – porte vitrée Risques conjoints	4 x l'indice 8 x l'indice ® Garanties similaires au risque principal
DEGATS DES EAUX		Bâtiment d'habitation (propriétaire ou copropriétaire) Frais de démolition et de déblai Pertes de loyers Recours des locataires contre le propriétaire Responsabilité locative (locataire) Embellissements (locataire ou copropriétaire) Mobilier (y compris objets de valeur pour 30 %) Privation de jouissance Pertes indirectes Honoraires d'expert Recours des voisins et des tiers Gel des canalisations intérieures Gel des installations hydrauliques intérieures Frais de recherche de fuite (à l'intérieur du bâtiment) Refoulement des égouts en cas d'orage Villégiature – locations vacances	Montant des dommages en valeur à neuf 5 % de l'indemnité / bâtiment 12 mois de loyers 300 x l'indice montant des dommages en valeur réelle 3 x l'indice idem capital incendie en valeur à neuf 12 mois de valeur locative 5 % de l'indemnité 5 % de l'indemnité / biens assurés 1 500 x l'indice 4 x l'indice ® 3 x l'indice ® 200 x l'indice
VOL		Détériorations au bâtiment Mobilier (tous dommages confondus) ● y compris objets de valeur dont espèces monnayées et frais de remplacement des papiers administratifs ● y compris - mobilier dans les dépendances - vol en cave individuelle Vandalisme à l'intérieur des locaux assurés Honoraires d'expert	6 x l'indice en valeur à neuf 20 % capital incendie en valeur à neuf 5 % capital incendie ® ® 5 % capital incendie 5 % capital incendie ® 5 % de l'indemnité
GARANTIES LEGALES		Catastrophes naturelles Attentats	Montant des dommages matériels directs aux biens assurés dans les limites et conditions fixées par la Loi et le contrat.
RESPONSABILITES CIVILES		Dommages corporels dont intoxications alimentaires dont dommages subis par les aides bénévoles (art.38 § 1c) Dommages matériels par suite d'accident par suite d'incendie du fait des animaux Dommages spécifiques (art.38 § 2) vol par enfant mineur conduite d'un véhicule à l'insu des parents dommages causés par les stagiaires en entreprise Dommages immatériels Dommages exceptionnels : limite absolue de garantie Défense civile et recours	3 000 000 € non indexés 600 x l'indice ® 600 x l'indice 300 x l'indice 250 x l'indice 5 x l'indice ® 5 x l'indice 20% de la limite sur dommages matériels 4 000 000 € non indexés par sinistre 5 x l'indice

x l'indice = la valeur en euros de l'indice FFB indiquée la première année du contrat sur les Conditions particulières et les années suivantes sur les avis d'échéance.
L'indice au 1^{er} Janvier 2009 est 829,10 : 1 x l'indice = 829,10 € (soit 5 439 FF), exemple 150 fois l'indice = 124 365 € (815 781 FF) (base de conversion €/ FF : 6,55957)